

DIRECTION GENERALE DES DOUANES



LE DIRECTEUR GENERAL

NOTE DE SERVICE N° 189 /MPMEF/DGD/DU 05 AOU 2013**(Diffusion Générale)****Objet : Rappel des horaires de travail en vigueur
dans l'Administration des Douanes**

Il m'a été donné de constater à plusieurs reprises, l'absence des agents au poste et le non respect des horaires de travail applicables au personnel de l'Administration des Douanes.

Je tiens à rappeler que par Note de Service n° 61/MEF/DGD/du 21/03/2012, j'ai instruis l'ensemble des services à se conformer aux horaires de travail ci après :

du lundi au vendredi :

- 07 h 30 à 12 h 00 et
- 14 h 30 à 18 h 00

Samedi (services opérationnels)

- 07 h 30 à 12 h 00.

Tout contrevenant à la présente instruction, s'expose à des sanctions disciplinaires.

J'invite les Directeurs Généraux Adjoints, l'Inspecteur Général, les Directeurs et Chefs de Service, chacun en ce qui le concerne, à veiller au respect et à l'application stricte des dispositions de la présente.

Col. Maj. Issa COULIBALY